

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE DOMONT SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2022

Nombre d'Administrateurs
en exercice : 9
réuni
Présents : 5
Votants : 6

L'an deux mil vingt deux, le 13 décembre à dix-neuf heures
le Conseil d'Administration, sur convocation adressée le 5 décembre, s'est
réuni
au Centre Communal d'Action Sociale, 18 rue de la Mairie,
sous la Présidence de Marie-France MOSOLO, Vice-Présidente du CCAS

ETAIENT PRESENTS :

Mmes Marie-France MOSOLO, Rolande RODRIGUEZ, Chantal MEJASSON, Marie DABIN, Véronique DELMASURE

ABSENTS EXCUSES :

Mmes Laurence LUBET (pouvoir à Mme MOSOLO), Marie-Claude BOISMARTEL, M. Frédéric BOURDIN,

ABSENT :

M. Frédéric HOUSSAIS



1 Approbation du Relevé des décisions du Conseil d'Administration du 8 novembre 2022

2 Chèques multi-services SODEXO – Barème année 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration **DECIDE à l'unanimité** au vu de la conjoncture économique actuelle de ne pas modifier les plafonds de ressources à effet du 1^{er} janvier 2023 et par conséquent de maintenir les plafonds de ressources, comme suit

- 12 500 € pour une personne seule
- 18 751 € pour un couple

3 Baladin – Révision des tarifs année 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration **DECIDE à l'unanimité** au vu de l'augmentation des fluides et des rémunérations des agents de la fonction publique d'augmenter la participation à 18.00 Euros à compter du 1^{er} janvier 2023 :

4 Épicerie Solidaire – Barème 2023

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration **DECIDE à l'unanimité** au vu du contexte économique actuel de ne pas modifier le barème suivant à compter du 1^{er} janvier 2023 :

	Reste à vivre / Pers		Catégorie	correspondance de l'aide	Participation / Pers
RV1	≤ 0 €		A	Colis complet avec si nécessaire produits Hygiène et Couches bébé	Gratuité
RV2	0,01 €	87,00 €	B		Gratuité ou 100% (*)
RV3	0,01 €	87,00 €	C	Colis complet	100%
RV4	87,01 €	161,00 €	D	Colis normal	100%
RV5	160,01 €	236,00 €	E	Colis moyen	100%
RV6	> 236,01 €		F	Rejet	

5 Décision Modificative N°2

Il est rappelé que le budget du CCAS a été voté par le Conseil d'Administration lors de la séance du 5 avril 2022 (Délibération n° DEL-2022-007) et modifié par décision modificative n° 1 en date du 8 novembre 2022 (Délibération n° DEL-2022-019).

Il est précisé que le budget primitif 2022 doit être ajusté au regard des réalisations budgétaires (dépenses et recettes), et notamment pour permettre :

- Le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Tremplin 95,
- La prise en charge de frais d'obsèques conformément à l'article L2223-27 du CGCT

Dfj

Désignation			Dépenses		Recettes	
Fonction	Nature	Libellé	+	-	+	-
FONCTIONNEMENT						
02	6068	Autres matières et fournitures		2 765,00		
TOTAL D 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL				2 765,00		
5210	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et aux personnes de droit privés		500,00		
5234	658	Charges diverses de la gestion courante		500,00		
5238	6568	Autres secours	2 765,00			
TOTAL D 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			2 765,00	1 000,00		
5210	674	Subventions de fonctionnement exceptionnelles	1 000,00			
TOTAL D 67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES			1 000,00			
TOTAL FONCTIONNEMENT			3 765,00	3 765,00		
TOTAL GENERAL						

Il y a donc lieu d'intégrer l'ensemble de ces éléments au budget primitif 2022 du Centre Communal d'Action Sociale par l'adoption d'une décision modificative n° 2, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
BP 2022 + DM n° 1	140 000,00 €	140 000,00 €
Décision Modificative n° 2	0,00 €	0,00 €
TOTAL BP 2022 + DM 1 + DM 2	140 000,00 €	140 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
BP 2022 + RAR + DM n° 1	66 360,00 €	66 360,00 €
Décision Modificative n° 2	0,00 €	0,00 €
TOTAL BP 2022 + DM 1 + DM 2	66 360,00 €	66 360,00 €

BP = Budget Primitif - DM = Décision Modificative - RAR = Restes à Réaliser

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration **DECIDE** à l'unanimité d'approuver cette décision modificative n° 2 qui fera l'objet d'un document officiel.

6 Autorisation d'engager, liquider et mandater le quart des crédits d'investissement ouverts en 2021 sur l'exercice 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration **AUTORISE** à l'unanimité Madame la Vice-Présidente à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2022, les dépenses d'investissement du Budget CCAS, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021, comme suit :

Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	Montant
20	02	205	Logiciels	2 650,00 €
Chapitre 20				2 650,00 €
21	02	2183	Matériel de bureau et matériel info.	5 000,00 €
21	02	2184	Mobilier	5 000,00 €
21	02	2188	Autres immobilisations corporelles	4 900,00 €
Chapitre 21				14 900,00 €
TOTAL				17 550,00 €

7 Subvention exceptionnelle à TREMPLIN 95

L'association TREMPLIN 95, créée en 1989 et basée sur DOMONT, a pour vocation de proposer des prestations de menus services aux particuliers en s'inscrivant dans l'Économie Sociale et Solidaire. Elle a pour objectif d'aider les demandeurs d'emploi à intégrer ou réintégrer le monde du travail et de contribuer ainsi à la cohésion sociale, s'inscrivant dans une approche territoriale de proximité.

TREMPLIN 95 a créé, en partenariat avec le Centre Georges Brassens, une nouvelle activité en 2019. L'objectif étant de favoriser l'amélioration du bien-être global et de l'image de soi des personnes en précarité afin qu'elles soient mieux armées pour trouver un emploi.

Cette activité a subi les conséquences de la COVID 19. La reprise en 2021 a été fortement réduite et a continué à décliner en 2022, entraînant des licenciements économiques. Ces derniers ont fortement pesé sur la trésorerie de TREMPLIN 95 malgré une progression de 8 % du chiffre d'affaire par rapport à 2021.

Le C.C.A.S. et la Commune sont associés et soutiennent activement cette action sociale sur le territoire communal. Il est demandé au Centre Communal d'Action Sociale de DOMONT une subvention exceptionnelle afin de permettre à l'association de passer cette phase difficile.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration **DECIDE à l'unanimité**

Décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000.00 € à L'association « TREMLIN 95 »
Autorise Madame la Vice-Présidente à verser la subvention,
Note que la dépense sera imputée au compte 5210/6745 du budget 2022

8 Ressources humaines : Assurance du Personnel

L'actuel contrat d'assurance du personnel du Centre Communal d'Action Sociale prendra fin le 31 décembre 2022.

Le Centre Communal d'Action Sociale s'est rallié à la procédure de renégociation du contrat groupe des risques statutaires du Centre Interdépartemental de la Grande Couronne, par délibération n° DEL-2021-019 du 14 décembre 2021.

Il vous est proposé d'intégrer ce contrat, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les garanties souscrites sont les suivantes :

- | | | |
|--|--------------------------|----------------|
| • Décès | | sans franchise |
| • Accident de service/Maladies professionnelles | sans franchise | |
| • Congés de longue maladie/longue durée | sans franchise | |
| • Invalidité/Disponibilité | | |
| • Maladie ordinaire | 25 jours fixes par arrêt | |
| • Maternité/Paternité/Adoption
(y compris congés pathologiques) | sans franchise | |

Pour un taux de prime totale de : **6,06%** de la masse salariale des agents assurés.

La contribution financière due par les Collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

- de 1 à 50 agents : **0,12 %** de la masse salariale des agents assurés.

Etant précisé que les crédits sont prévus sur l'exercice budgétaire de 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration **DECIDE à l'unanimité** l'adhésion au contrat d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion.

9 Modification de la délibération relative au temps de travail – Versement d'un jour d'ARTT pour le pont de l'Ascension

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration **DECIDE à l'unanimité**

Décide le passage aux 1607 heures a été voté en décembre 2021 avec une application au 1^{er} janvier 2022. Il avait été décidé alors une durée hebdomadaire de travail de 38 heures générant 18 jours d'ARTT pour les agents n'étant pas annualisés.

Dès la mise en application de cette durée de temps de travail, il avait été précisé qu'une journée d'ARTT serait consacrée au lundi de pentecôte avec tous les services fermés.

Les agents annualisés ont consacré 7h00 de travail au lundi de pentecôte.

Il est proposé le même processus pour le vendredi de l'ascension compte tenu des nombreuses demandes qui ont été formulées par les agents pour bénéficier d'un jour de congé le vendredi 27 mai dernier et ainsi bénéficier d'un week-end de 4 jours.

Ainsi, il est proposé à compter de 2023 de fermer les services le vendredi de l'ascension comme le lundi de pentecôte par la pose automatique d'une journée d'ARTT pour ce faire. Les agents annualisés devront quant à eux travailler 7 heures supplémentaires.

10 Mise à jour du RIFSEEP

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, **à l'unanimité**

MODIFIE la délibération n° DEL-2020-026 du 8 octobre 2019 relative à la mise en place du RIFSEEP comme suit :

ADOpte les modifications du régime indemnitaire dans les conditions susvisées à compter du 1^{er} décembre 2023.

DIT que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget du CCAS.

11 Mise en place du CIA

Le RIFSEEP, régime indemnitaire des agents territoriaux, est composé de deux éléments :

- L'IFSE
- Le CIA (complément indemnitaire annuel).

Le conseil d'administration a voté l'instauration du CIA en 2019 en fixant comme limites les plafonds maxima autorisés.

L'Autorité territoriale souhaite faire évoluer le régime indemnitaire des agents du CCAS de DOMONT comme suit :

- Suppression de la prime de fin d'année

- Mise en œuvre du CIA, prime exclusivement liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent et donc à l'évaluation professionnelle annuelle, qui constitue un outil de management complémentaire des équipes et de reconnaissance de l'implication professionnelle de chacun dans la réalisation des missions.

Critères de versement :

Le CIA est versé en fonction :

- de la manière de servir de l'agent
- de l'engagement professionnel de l'agent

CONSIDERANT que ces critères seront appréciés lors de l'entretien professionnel annuel.

CONSIDERANT que le CIA de l'année N sera calculé et versé sur la base de l'entretien professionnel de l'année N-1.

La pondération des critères d'attribution individuelle

Une pondération de ces critères est fixée au maximum à hauteur de :

- 80 % pour le critère relatif à la manière de servir. *Ce critère sera porté à 90% pour les groupes fonctions C1 « gestionnaire avec expertise », C1 « poste d'exécution » et B3 « gestionnaire avec expertise/Assistante de direction » pour tenir compte de la nature des missions afférentes à ces groupes.*
- 20 % pour le critère relatif la valorisation d'actions spécifiques. *Ce critère sera ramené à 10% pour les groupes fonctions C1 « gestionnaire avec expertise », C1 « poste d'exécution » et B3 « gestionnaire avec expertise/Assistante de direction » pour tenir compte de la nature des missions afférentes à ces groupes.*

CONSIDERANT que le CIA sera ainsi déterminé en application de la grille d'évaluation suivante :

	Critères	Non atteint / Insuffisant	Conforme aux attentes	Maitrise du poste
	Partie fixe (résultat CREP)	30%	80%	100%
	Fonctions	Montant des critères par groupe de fonctions		
Catégorie C	Responsable de service	C1 = 15,12 €	C1 = 40,32 €	C1 = 50,40 €
	Gestionnaire avec expertise	C1 = 28,35 €	C1 = 75,60 €	C1 = 94,50 €
	Poste d'exécution	C2 = 27,00 €	C2 = 72,00 €	C2 = 90,00 €
Catégorie B	Directeur / Chef de service	B1 = 21,12 €	B1 = 56,32 €	B1 = 70,40 €
	Adjoint au directeur/chef de service/ responsable de structure	B2 = 19,92 €	B2 = 53,12 €	B2 = 66,40 €
	Gestionnaire avec expertise / assistante de direction	B3 = 35,10 €	B3 = 93,60 €	B3 = 117 €
Catégorie A	DGS	A1 = 29,52 €	A1 = 78,7 €	A1 = 98,4 €
	DGAS	A2 = 27,84 €	A2 = 74,24 €	A2 = 92,8 €
	Directeur / Chef de service	A3 = 27,12 €	A3 = 72,32 €	A3 = 90,40 €
	Adjoint au directeur / chef de service	A4 = 24,74 €	A4 = 65,92 €	A4 = 82,40 €
	Chargé de mission, pilotage/expertise/coordination	A4 = 41,20 €	A4 = 109,86 €	A4 = 137,33 €

Les encadrants seront évalués sur 20 critères.

Les non encadrants seront évalués sur 12 critères.

Chaque cadre d'emplois ci-après est reparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants des plafonds (dans la limite des plafonds applicables à l'Etat).

95

Catégories	Groupes	Plafonds CIA
C	C1	1 260 €
	C2	1 200 €
B	B1	1 760 €
	B2	1 660 €
	B2 filière médico-sociale	1 230 €
	B3	1 560 €
A	A1	2 460 €
	A1 Filière médico-sociale	2 260 €
	A2	2 320 €
	A2 Filière médico-sociale	2 060 €
	A3	2 260 €
	A4	2 060 €

Bénéficiaires

Les agents titulaires, stagiaires, contractuels indiciaries de droit public bénéficieront du versement du CIA.

Sont exclus du dispositif : les apprentis et stagiaires gratifiés, les contractuels de droit privé, les vacataires et les agents horaires.

Modalités de versement

Le CIA sera versé en deux fois à parts égales : en juin et en novembre (non reconductible d'une année sur l'autre), sous réserve de la réception du Compte-Rendu d'Entretien Professionnel (CREP).

Conditions d'octroi : une durée de présence d'au moins six mois cumulés sur l'année civile de référence est requise et être en fonction au sein de la Collectivité au moment de l'évaluation professionnelle. Le CIA sera versé au prorata temporis pour les agents partant en retraite au cours de l'année.

Le montant du CIA sera proratisé en fonction de la quotité de temps de travail des agents (temps partiel, temps non complet).

Impact de l'absentéisme sur le CIA

La période de référence des absences pour maladie venant impacter le montant de la prime s'étend entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année N-1.

- Impact des absences sur le montant du CIA en cas de maladie ordinaire (y compris hospitalisation) :

Les absences pour maladie impacteront le montant du CIA de la manière suivante :

- de 1 à 12 jours d'absences : le montant restera inchangé
- à partir du 13^{ème} jour d'absence, le montant sera diminué de 5€ par jour d'absence selon la règle du 30^{ème} indivisible.

Ne rentrent pas en compte dans le calcul : les congés maternité, adoption, paternité, enfants malades et autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux (mariage/PACS, décès, maladie très grave, naissance ou adoption, garde d'enfant malade).

Le CIA ne sera pas versé en cas de CLM/CLD et de congés de grave maladie, accident de service/trajet non imputables au service et en cas de d'exclusion temporaire de service.

- Particularité des agents placés en isolement lié à la COVID-19 :

Aucun jour d'absence ne sera exclu de la période de travail effectif, si l'agent en possession d'un certificat d'isolement car considéré comme cas contact à risque, est en télétravail.

Si le télétravail n'est pas possible, tout jour d'absence durant la période d'isolement sera exclu de la période de travail effectif et le CIA ne sera pas versé durant cette période.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité

ADOpte La mise en place du Complément Indemnitaire Annuel est proposée au 1^{er} janvier 2023 sur la base de l'évaluation professionnelle de l'année 2022 selon les conditions ci-dessus détaillées.

DIT que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget du CCAS.

12 Convention cadre entre la commune de DOMONT et le CCAS de DOMONT pour le versement d'une subvention de fonctionnement

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) de la commune de Domont est chargé de la mise en œuvre de la politique sociale à l'échelle communale. Il a pour objectif de répondre, dans le cadre de ses compétences et de ses statuts, aux besoins des Domontois.

La politique sociale portée par le CCAS de la commune de Domont vise à favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap. Ainsi, le CCAS gère un service de « maintien à domicile » qui permet à une quarantaine d'usagers de bénéficier d'un service de portage de repas.

La politique sociale portée par le CCAS de la commune de Domont vise également à accompagner les publics les plus vulnérables. Ainsi le CCAS accompagne les Domontois confrontés à des vulnérabilités quotidiennes en lien avec l'urgence sociale, la domiciliation, la santé, le logement, l'insertion professionnelle, l'accès au Droit, l'aide sociale légale (RSA, MDPH, etc.) et l'aide sociale facultative (aide financière, aide alimentaire, etc.).

Les actions initiées et conduites par le CCAS de la commune de Domont participent pleinement à la politique municipale en la matière.

La commune souhaite par conséquent soutenir financièrement le CCAS par le versement d'une subvention de fonctionnement dont le montant est voté annuellement par délibération du Conseil municipal pour la mise en œuvre de la politique sociale à l'échelle communale.

La convention-cadre pour le versement d'une subvention de fonctionnement, qui est annexée à la présente note de synthèse, définit les engagements respectifs de la commune de Domont et du CCAS de la commune de Domont, l'objet ainsi que les modalités de fixation et de versement de la subvention.

Il est précisé que ladite convention-cadre prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023. Elle est conclue pour une durée de trois ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration **DECIDE à l'unanimité** :

- D'approuver la convention-cadre entre la commune de Domont et le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Domont pour le versement d'une subvention de fonctionnement annexée à la présente note de synthèse.
- D'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention-cadre avec la commune de Domont.
- De donner pouvoir à Madame la Vice-Présidente de signer ladite convention-cadre ainsi que tous les documents, annexes ou pièces s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil d'Administration du 13 décembre est levée à 20 heures

Marie-France MOSOLO
Vice-Présidente du C.C.A.S.

